

TITRE I : CREATION

ARTICLE 1 : CREATION

Il est fondé, le 26 novembre 2016, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 et des lois et décrets relatifs aux sports, la Section Régionale Normandie de l'Union Nationale des Arbitres de Football (Section Régionale UNAF Normandie) par une Assemblée statutaire. Cette association est affiliée à l'UNAF Nationale et respecte à ce titre les Statuts de cette dernière.

Elle assure une liaison fédératrice entre l'Union Nationale et les Sections Départementales.

ARTICLE 2 : SIEGE

Son siège est celui de la Ligue de Normandie de Football.

Le siège social de l'association peut être transféré sur simple décision du Comité Directeur : la ratification par l'Assemblée Générale qui suit cette décision est nécessaire.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : BUTS

La Section Régionale UNAF Normandie a pour buts :

- 1) Entretenir et resserrer les liens de camaraderie entre les membres.
- 2) Développer l'esprit d'entraide mutuelle.
- 3) apporter une aide tant morale que financière aux adhérents qui en éprouveraient le besoin, après étude du dossier présenté par l'adhérent.
- 4) Assurer le soutien juridique et moral de ses membres dans le cadre de leur fonction.
- 5) Assurer une couverture juridique à ses membres victimes d'agressions physiques dans le cadre de leur mission, selon les modalités du présent document.
- 6) Représenter et assister ses adhérents tant auprès des organismes sportifs et administratifs que devant les juridictions qui auraient à connaître des affaires les concernant.
- 7) Représenter les adhérents devant les juridictions civiles, pénales et sportives, en particulier dans le cas d'agressions physiques, morales ou verbales dans l'exercice de leurs fonctions.
- 8) Se porter partie civile aux côtés des adhérents ayant fait l'objet d'agressions physiques, morales ou verbales dans l'exercice de leurs fonctions.

9) Défendre les adhérents, se porter partie civile aux côtés des adhérents, attaquer les fautifs devant les juridictions civiles, pénales et sportives lorsque les adhérents font l'objet d'allégations mensongères ou diffamatoires.

10) Réclamer devant les instances précitées les réparations des préjudices subis par l'adhérent ou les adhérents concernés, par l'UNAF pour l'atteinte grave portée à ses campagnes de recrutement, formation et promotion des arbitres.

Nota : pour l'ensemble des buts définis aux alinéas 6 à 10, il appartient au Comité Directeur de l'association d'apprécier et de décider de l'opportunité des actions à engager et du niveau de prise en charge des actions entreprises.

11) Favoriser l'unité nationale du Corps Arbitral et son évolution dans le cadre de la Fédération Française de Football selon les modalités du présent document.

12) Participer au recrutement, à la formation, à l'instruction et à la promotion des arbitres en collaboration avec les responsables de l'administration et de la gestion du Football, dont les commissions d'arbitrage de ligue et de districts.

13) Permettre à tous les arbitres de Football en activité ou anciens arbitres d'adhérer à l'UNAF selon les modalités du présent document.

14) Assurer une liaison unificatrice avec les Sections Départementales, tout en conservant pour celles-ci leur autonomie administrative et financière dans le cadre des Statuts nationaux et régionaux.

15) Entretenir toutes les relations avec les Associations et Disciplines Françaises et Etrangères d'arbitrage de sports collectifs et individuels, culturelles, sociales et éventuellement d'autre nature.

16) Prévenir la violence à l'occasion des manifestations sportives et notamment les compétitions de football organisées par la Ligue de football de Normandie sous couvert de la Fédération Française de Football.

UNION NATIONAL DES ARBITRES DE FOOTBALL



SECRETAIRE : PREVEL Yves port :06 73 34 04 82 mail : prevelyves0557@orange.fr

PREVEL Yves 37 rue de LAUNAY CORNU 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS

